



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

19 MAI 2026

S'LO

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_17-DE

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 03 17
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des temps de travail

Conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prévoit que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est dans l'obligation d'acquiescer un logiciel de gestion des temps de travail à même d'effectuer ce contrôle automatisé.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre des agents au sein des 2 établissements, Communauté d'Agglomération et CIAS, qui approche des 300 agents, nécessite de moderniser les outils de suivi du temps de travail, des absences et des activités.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité se doter d'un logiciel pourvu d'une gestion dématérialisée des absences (congé, RTT, ASA, télétravail, formation, maladie, mandats de représentation du personnel) fonctionnant avec des compteurs (crédit/débit) et une gestion des récupérations qui permette ainsi une gestion rapide et sécurisée des temps de travail.

Ce logiciel doit également permettre de gérer l'annualisation et la gestion des plannings pour les services Multiplexe, déchèterie, collecte, Balise, RPE, LAEP, ALSH, RA de sorte à harmoniser le cadre de l'annualisation (gestion des jours de fractionnement, de la gestion des congés, des arrêts de travail...).

Une consultation a donc été lancée le 16 février 2026, selon la procédure adaptée, afin de retenir un éditeur de logiciel de gestion de temps de travail pour la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

La durée du marché est de 3 ans et sept mois soit 7 mois de mise en place du logiciel, de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2026 et une maintenance et assistance d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027, puis une maintenance annuelle renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 6 ans et 7 mois.

Cinq offres ont été déposées avant la date et l'heure limites fixées le 12 mars 2026 à 12h00 par les candidats :

INCOTEC
MUVRALINE
NIBELIS
HOROQUARTZ

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

PSC DIGITAL ENERGY.

Des auditions se sont tenues, conformément au règlement de la consultation le 16 avril 2026, afin de présenter les deux seules solutions jugées conformes, INCOTEC et HOROQUARTZ, puis des négociations sont intervenues afin d'obtenir les meilleures propositions qualité / prix des candidats.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché à l'offre classée en première proposition selon le rapport d'analyse des offres établi à l'aulne des critères de jugement des offres définis, à savoir :

Prix de l'offre (40 %)

Valeur technique 60 % sur la base des éléments du mémoire technique dont :

- *Sous critère 1 : caractéristiques du logiciel (40 %) :*
 - *Fonctionnalités du logiciel et évolutivité, ergonomie et facilité d'utilisation, extraction, édition et exploitation des données (30 %)*
 - *Qualité technique de la solution proposée (10 %)*
- *Sous critère 2 : Qualité de la méthodologie de conduite de projet des prestations reprise de données, phasage, test, réunions, formation, etc. et cohérence du délai de mise en œuvre au regard du planning de déploiement fourni par le candidat (10 %)*
- *Sous critère 3 : Maintenance et assistance : délai et modalités d'intervention et de résolution des incidents. (10 %).*

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport d'analyse des offres de la consultation d'acquisition d'un logiciel de gestion de temps de travail ;

Article 2 : d'attribuer le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de temps au candidat HOROQUARTZ pour un montant de 156 570,70 € HT sur la durée totale du marché reconduction de la maintenance de 3 ans de 31 842,45 € HT incluse, étant précisé que la solution retenue est la solution de base « on premise » ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_17-DE

19 MAI 2026 S'LO

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr